

Délibération n°2021-27 du Conseil d'administration du 30 novembre 2021 relative aux délégations accordées par le conseil d'administration au Président

Membres du Conseil d'administration : 36

Membres présents et représentés au début de la séance : 25

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017 et notamment son article 7,

Sur proposition du Président de l'EPCC,

Le Conseil d'administration

Décide

De déléguer au Président de l'EPCC les attributions prévues au :

- 7° Les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage ;
- 8° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et les baux et locations ;
- 9° L'acceptation des dons et legs ;
- 10° Les contrats, conventions et marchés ;
- 11° Les modalités de tarification des prestations et services rendus par l'établissement ;
- 12° La participation à des organismes dotés de la personnalité morale quelle que soit leur nature juridique ;

De l'article 7 du décret n° n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017.

Abstention : 1

Votes contre : 0

Votes pour : 24

Affichage le 30 novembre 2021

Publication au registre des actes de l'Établissement le 30 novembre 2021

Transmission au contrôle de légalité le 30 novembre 2021

Délibération certifiée exécutoire le 14 décembre 2021



Le Président du conseil d'administration

Jean-François Balaudé